

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-142

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BPDC

45-2021-06-04-00001 - Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-06-04-00001

Arrêté fixant la liste des établissements visés à
l'article 40 du décret n°2021-699 du 1er juin 2021
autorisés à accueillir du public pour la
restauration assurée au bénéfice exclusif des
professionnels du transport routier

Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

La préfète du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 26 mars 2021 portant nomination de Monsieur Benoît LEMAIRE, sous-préfet hors-classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020 modifié établissant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire ; que la liste des établissements concernés est arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2021-699 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : l'arrêté préfectoral modifié du 7 novembre 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loiret, accessible sur le site internet de la préfecture Loiret.

Fait à Orléans, le 4 juin 2021

Pour la préfète du Loiret et par délégation,
le secrétaire général

signé

Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département du Loiret – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE

Nom du Centre	Adresse	Code Postal	Ville
LA BIFUR	N48 RD2017	45290	BOISMORAND
BAGATELLE	1 lieu-dit Bagatelle	45130	ROZIERES-EN-BEAUCE
PONT DES BESNIERS	11758 RD2060	45530	SURY-AUX-BOIS
LE RELAIS DE FOURNEAUX	47 route d'Orléans	45380	CHAINGY
LE RELAIS DES ETANGS	1 route de Saint-Benoît	45460	SAINT-AIGNAN-DES-GUÉS (BRAY-SAINT-AIGNAN)
LE RELAIS DE CHÂTILLON	RD2007	45220	BRIARE
ENTRE TERRE ET MER	RD2152	45190	TAVERS
LE CLOS SAINT JEAN	3 rue de la Gare	45330	LE MALESHERBOIS
RELAIS ROUTIER	85 avenue de Paris	45680	DORDIVES
LE RELAIS DE CHATENROY	10 route de Lorris	45260	CHATENOY